

5. Acceptation de la subvention allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière

Délibération n° 005/2026

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif d'aide est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes.

Les travaux concernant la différenciation du trafic font partie des opérations relatives à la circulation routière éligibles à ce financement.

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier du Département du Rhône, et suite à la décision n° 015/2025 du 4 juin 2025, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création d'une zone de rencontre en centre-ville, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 186,00 € HT.

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le conseil départemental du Rhône a décidé d'allouer à la commune de Grézieu-la-Varenne une aide de 8 948,00 € pour ce projet.

Cette décision a été notifiée par courrier du 27 octobre 2025 de Madame la Préfète qui dispose qu'une délibération du conseil municipal, mentionnant de façon expresse son engagement à réaliser les travaux et acceptant ladite subvention, doit lui être transmise dans les meilleurs délais.

Bernard ROMIER : Jean-Claude ou Olivier ?

Jean-Claude CORBIN : comme chaque année, le Département a en charge la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Pour le projet d'aménagement de la zone de rencontre en centre-ville, dont le montant s'élève à 11 186,00 € HT, le Département nous a attribué la somme de 8 948,00 €. On vous propose de l'accepter.

Bernard ROMIER : nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2334-10 à R.2334-12,

VU la décision n° 015/2025 du 4 juin 2025, portant sollicitation d'une aide financière auprès du Département du Rhône, au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police, pour la création d'une zone de rencontre en centre-ville,

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2025 de Madame la Préfète portant notification de la décision d'allouer à la commune de Grézieu-la-Varenne la somme de 8 948,00 € dans le cadre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la subvention d'un montant de 8 948,00 €, allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour la création d'une zone de rencontre en centre-ville.

DIT que les travaux correspondants ont été réalisés.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Convention avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route Neuve du Col de la Luère **Délibération n° 006/2026**

Dans un but d'amélioration du cadre de vie, la dissimulation des réseaux répond à plusieurs enjeux, tels que :

- L'esthétisme : réduction de la pollution visuelle ;*
- La sécurité : suppression d'un réseau aérien obsolète, amélioration de l'accessibilité ;*
- L'optimisation de la qualité de distribution : réseaux souterrains moins vulnérables aux aléas climatiques ;*
- L'impact environnemental : libération de l'espace.*

En vue des travaux de sécurisation prévus par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur la route Neuve du Col de la Luère, il apparaît opportun de réaliser, au préalable, des travaux d'enfouissement des lignes électriques et d'autres réseaux existants sur sa section comprise entre la route de Pollionnay et la route de Marcy.



En tant qu'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, il appartient au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Pour cela, le SYDER a signé des conventions de partenariat avec les opérateurs comme ORANGE afin de réaliser des travaux d'enfouissement coordonnés pour éviter des travaux successifs aux administrés des communes du Rhône.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée entre les parties.

Le projet de convention correspondant prévoit que le SYDER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par ORANGE, de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée. ORANGE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant estimé des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE est calculé au prorata du nombre d'appuis communs rapporté à celui de l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur. Sur le secteur considéré, ORANGE utilise actuellement 14 appuis communs électriques et 11 appuis qui lui sont propres. La participation financière d'ORANGE est estimée à 13 599,16 € et celle de la commune à 8 706,91 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : dans les travaux prévisionnels d'aménagement de la route du Col de la Luère, on est obligé de faire comme pour l'avenue Emile Evellier, en passant une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des lignes et la dépose des poteaux. Cette tranche, qui concerne le tronçon entre le rond-point de Marcy et celui de Pollionnay, représente un enfouissement d'un montant de 500 000 €, dont 13 599,16 € à charge d'ORANGE et 8 706,91 € à charge de la commune.

Bernard ROMIER : des questions ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

VU le projet de convention, à intervenir entre le SYDER, ORANGE et la commune, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés sur la section de la route Neuve du Col de la Luère comprise entre la route de Pollionnay et la route de Marcy,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, situés sur la section de la route Neuve du Col de la Luère comprise entre la route de Pollionnay et la route de Marcy, telle qu'annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune estimée à 8 706,91 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Convention avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route du Col de la Luère

Délibération n° 007/2026

Dans un but d'amélioration du cadre de vie, la dissimulation des réseaux répond à plusieurs enjeux, tels que :

- L'esthétisme : réduction de la pollution visuelle ;
- La sécurité : suppression d'un réseau aérien obsolète, amélioration de l'accessibilité ;
- L'optimisation de la qualité de distribution : réseaux souterrains moins vulnérables aux aléas climatiques ;
- L'impact environnemental : libération de l'espace.

En vue des travaux de sécurisation prévus par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur la route du Col de la Luère, il apparaît opportun de réaliser, au préalable, des travaux d'enfouissement des lignes électriques et d'autres réseaux existants sur sa section comprise entre la voie Nouvelle des Ferrières et la route de Pollionnay.



En tant qu'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, il appartient au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Pour cela, le SYDER a signé des conventions de partenariat avec les opérateurs comme ORANGE afin de réaliser des travaux d'enfouissement coordonnés pour éviter des travaux successifs aux administrés des communes du Rhône.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée entre les parties.

Le projet de convention correspondant prévoit que le SYDER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par ORANGE, de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée. ORANGE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant estimé des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE est calculé au prorata du nombre d'appuis communs rapporté à celui de l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur. Sur le secteur considéré, ORANGE utilise actuellement 6 appuis communs électriques et 30 appuis qui lui sont propres. La participation financière d'ORANGE est estimée à 9 882,32 € et celle de la commune à 15 557,34 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : Jean-Claude ?

Jean-Claude CORBIN : cette tranche concerne le tronçon de la route du Col de la Luère situé entre le rond-point de Pollionnay et Les Attignies. Cette zone va faire l'objet de travaux d'aménagement par la CCVL avec des trottoirs, comme sur la route de Bordeaux. La quote-part d'ORANGE est estimée à 9 882,32 € et celle de la commune à 15 557,34 €.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

VU le projet de convention, à intervenir entre le SYDER, ORANGE et la commune, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés sur la section de la route du Col de la Luère comprise entre la voie Nouvelle des Ferrières et la route de Pollionnay,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, situés sur la section de la route du Col de la Luère comprise entre la voie Nouvelle des Ferrières et la route de Pollionnay, telle qu'annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune estimée à 15 557,34 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Délibération n° 008/2026

La modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône a entraîné l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols par les services de l'État.

Après étude, les élus de l'ouest lyonnais ont souhaité confier ces missions au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui a créé le service Autorisations du Droit des Sols (ADS), un service mutualisé qui instruit, depuis le 1^{er} avril 2015, les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des 36 communes qui composent les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Dès lors, le service ADS du SOL assure, pour le compte de la commune de Grézieu-la-Varenne, l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclaration préalable complexe et de division ;
- Certificat d'urbanisme opérationnel.

Le coût du service ADS était alors intégralement remboursé par les communautés de communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Ainsi, la convention signée le 23 février 2017 entre la CCVL et ses huit communes membres, relative au remboursement des frais d'instruction des demandes ADS, prévoyait une prise en charge financière par la CCVL d'un tiers de la dépense, les communes étant redevables des deux tiers restants, répartis au prorata du nombre d'actes traités par le SOL.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, une nouvelle convention dispose, depuis le 1^{er} janvier 2023, que les missions du service ADS sont remboursées par les communes directement au SOL. Le montant appelé est établi sur la base du nombre annuel de dossiers de l'année N-1, pour lesquels le service ADS a émis une proposition d'arrêté, réparti et appliqué aux coûts unitaires fixés par type de dossiers.

Cependant, il s'avère que ce mode de facturation, au volume d'actes, ne permet pas de couvrir l'intégralité des coûts du service.

Afin d'assurer la pérennité financière du service, le SOL a établi de nouvelles modalités financières applicables chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le mode de calcul est le suivant :

- Facturation à l'acte : selon la consommation réelle des prestations d'instruction ;
- Tantième par commune : correspondant aux dépenses socles du service.

Les dépenses socles couvrent les charges incompressibles liées à des missions non facturées à l'acte, telles que :

Poste de dépense socle	Description
Rejets tacites	Temps partiel d'instruction non facturé
SAV Next'ADS	Assistance et suivi technique
Accompagnements ponctuels	Assistance ponctuelle pour les communes
Pré-instruction	Analyse initiale des dossiers, réunions associées
Analyse juridique	Vérification réglementaire
Veille juridique	Suivi des évolutions réglementaires
Animation réseau ADS	Coordination et échanges intercommunaux (réseau ADS, newsletters)

Ce socle correspond à la différence entre les coûts fixes du service et les coûts associés à la facturation à l'acte. Ce montant est calculé au début de l'année N pour les prestations réalisées en N-1. Il est ventilé sur l'ensemble des communes par application d'un pourcentage

attribué à chaque commune selon sa consommation par rapport au nombre total des actes facturés.

Par ailleurs, comme prévu dans la convention signée le 25 avril 2023, le SOL a entendu revaloriser les forfaits de rémunération à l'acte de ses prestations comme suit :

Autorisation d'urbanisme	Ancien tarif	Nouveau tarif
Certificat d'urbanisme opérationnel	90,00 €	100,00 €
Déclaration préalable	155,00 €	160,00 €
Permis de construire	315,00 €	335,00 €
Permis d'aménager	325,00 €	340,00 €
Permis de démolir	100,00 €	110,00 €

La modification de la convention, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions financières et de revaloriser les forfaits de rémunération à l'acte, doit s'opérer par voie d'avenant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, tel que joint en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Pierre GRATALOUP.

Pierre GRATALOUP, après avoir donné lecture de la note afférente : l'année dernière, le montant était d'environ 28 000 €, un peu plus même. Il s'agit d'un avenant pour régulariser ce qui se fait déjà.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Pour une demande de permis de construire, si, pour une raison ou une autre, le permis était refusé, suivi du dépôt d'une nouvelle demande, il serait préférable de faire une demande de pièces complémentaires afin de ne pas avoir à payer deux fois 335,00 €. Il est aussi fréquent que des promoteurs demandent des permis de construire et les annulent une fois obtenus. On aura payé les instructions et la somme n'est pas anodine.

Pierre GRATALOUP : certains promoteurs sont des champions pour cela.

Bernard ROMIER : pas de questions ? Renée ?

Renée TORRES : non, j'en ai déjà parlé.

Bernard ROMIER : on vous demande d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée avec le SOL relative à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

Renée TORRES : contre, parce qu'il faut se poser la question. Vous allez voir combien ça va coûter cette année.

Bernard ROMIER : tu préférerais que ce soit instruit par la commune en partie, c'est ça ?

Renée TORRES : pratiquement oui, parce que 30 ou 35 000 €, c'est un poste.

Pierre GRATALOUP : pour information, on l'avait envisagé à un moment, mais le SOL nous avait demandé de ne surtout pas partir, parce que Grézieu-la-Varenne représente une part

importante de leurs prestations. Il faudrait réfléchir à cette question afin de pouvoir anticiper. Le SOL a besoin de personnel et est en train de recruter. Il faudrait partir maintenant, mais avec les élections, c'est compliqué.

Renée TORRES : je vote contre, quand même.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne pour le service des Autorisations du Droit des Sols, signée le 25 avril 2023 suite à la délibération du conseil municipal n° 010/2023 du 23 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le projet présenté d'avenant n° 1 à la convention,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 26

CONTRE : 1
R. TORRES

ABSTENTION : 0

9. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles **Délibération n° 009/2026**

Dans une volonté de s'adapter aux enjeux climatiques actuels, la ville de Grézieu-la-Varenne s'est investie dans un projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école maternelle de la Voie Verte et de l'école élémentaire Georges Lamarque.

L'objectif est de transformer ces espaces en environnements plus naturels, plus fonctionnels et mieux adaptés aux besoins des élèves et de la communauté éducative.

Pour ce faire, une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire a été missionnée afin d'accompagner la ville dans cette démarche de co-construction d'un projet vertueux.

À ce stade de la mission, après présentation des études d'avant-projet, il appartient au maître d'ouvrage de procéder aux formalités administratives, régies par le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation, nécessaires à la bonne poursuite de l'opération, notamment pour le déplacement des clôtures sur les deux sites et les modifications d'accès à l'école élémentaire Georges Lamarque.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer les déclarations préalables et toutes demandes d'autorisations administratives, ainsi que tous documents nécessaires en vue de leur obtention, et de l'autoriser à déposer, au nom et pour le compte de la commune, les dossiers correspondants dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Olivier BAREILLE.

Olivier BAREILLE donne lecture de la note afférente.

Bernard ROMIER : le calendrier va être très serré.

Olivier BAREILLE : effectivement. Si les travaux doivent être réalisés pendant l'été, cela nécessite que les entreprises se voient notifier les marchés à la mi-mai. Je vous laisse imaginer, en termes de mise en place, il faut que la consultation soit lancée en mars. Les services techniques vont être fortement sollicités avant ça. C'est une équipe qui, malgré tout, reste motivée, je tiens à le souligner, aussi bien les services techniques que les services supports administratifs, pour que tout soit réalisé dans les temps.

Hugues JEANTET : je suis un peu étonné pour l'école maternelle de la Voie Verte, parce qu'on s'est pas mal targué que c'était une école très branchée développement durable. On avait mis, quand même, beaucoup d'efforts sur le côté un peu vert et écologie de cette école. Que l'on soit obligé de réintervenir sur la cour de l'école me paraît un peu surprenant. Je trouve que c'est dommage qu'on n'y ait pas pensé en même temps.

Olivier BAREILLE : les enjeux et les objectifs, initialement, étaient effectivement des objectifs verts sur le fonctionnement de l'établissement. Sur les usages, pour l'école de la Voie Verte, il y a moins d'interventions.

Hugues JEANTET : il me semble qu'il y a plus d'arbres, quand même.

Olivier BAREILLE : néanmoins, en termes de surface, on reste encore sur certaines surfaces qui demandent à être traitées pour être désimperméabilisées. On a des revêtements qui sont encore assez étanches dans certaines parties. Le plus gros des travaux concerne l'école élémentaire Georges Lamarque, où il y a le plus de choses à faire.

Renée TORRES : cette note d'information me paraît un peu mystérieuse. Vous dites que vous avez une étude d'avant-projet, mais on n'est pas au courant du tout.

Bernard ROMIER : on vous l'a déjà présenté en conseil.

Renée TORRES : je ne l'ai pas vu. Je ne devais pas être là. C'est quoi ces formalités administratives ? Ils ont besoin de quoi exactement ?

Bernard ROMIER : c'est ce que disait Olivier.

Renée TORRES : l'entrée ou la sortie de l'école va être modifiée ? Je n'ai pas vu le projet.

Jean-Claude CORBIN : il y a des règles d'urbanisme et des règles de marchés publics qui font que des dates sont à respecter si on veut que les travaux démarrent.

Renée TORRES : oui, ça, j'ai compris. Comme je n'ai pas vu l'avant-projet. Je ne devais pas être là.

Bernard ROMIER : c'était lors de la séance précédente. D'autres interventions ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.122-3,

VU la délibération du conseil municipal n° 2007/58 du 9 novembre 2007, portant obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles a pour effet le déplacement des clôtures sur les deux sites et les modifications d'accès à l'école élémentaire Georges Lamarque,

CONSIDÉRANT que des demandes d'autorisations d'urbanisme sont nécessaires et que le montant estimé du coût de l'opération est supérieur au seuil fixé dans la délégation donnée à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 27° du Code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer les déclarations préalables et toutes demandes d'autorisations administratives, ainsi que tous documents nécessaires en vue de leur obtention, dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école maternelle de la Voie Verte et de l'école élémentaire Georges Lamarque.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, les dossiers correspondants.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031 **Délibération n° 010/2026**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat. Il concerne les huit communes membres de la CCVL en tenant compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Le PLH communautaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CCVL a engagé une procédure de révision.

Le nouveau PLH de la CCVL définit sur une durée de 6 ans, de 2026 à 2031, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les cinq orientations du PLH 2026-2031 sont les suivantes :

- Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier ;*
- Diversifier l'offre en logement ;*
- Continuer la mobilisation et l'amélioration du parc existant ;*

- Répondre aux besoins des publics spécifiques ;
- Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCVL.

Ce cinquième PLH communautaire devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

Le projet de PLH 2026-2031, tel que joint en annexe, comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVL ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, la diversification et la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVL, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2020 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le programme d'actions du PLH, d'une part, et arrêté le PLH communautaire 2026-2031, d'autre part, les conseils municipaux des communes membres de la CCVL doivent désormais délibérer afin, notamment, de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Bernard ROMIER : Pierre GRATALOUP et Fabienne TOURAINE ont suivi ce dossier. Je laisse Pierre commencé.

Pierre GRATALOUP, après avoir donné lecture de la note afférente : vous avez les documents, le document d'orientation et le programme d'actions. On va regarder deux pages en particulier pour évoquer Grézieu.

Page 8 du document d'orientation, il y a un tableau qui nous indique, par rapport aux communes, la population 2021, la croissance démographique minimum que nous impose le SCOT, le nombre de résidences principales qui devront être construites sur la période de 6 ans et ce que cela va représenter sur un an. En 2021, la population de Grézieu-la-Varenne était de 6 094 habitants. Avec une croissance de 1 %, il faudrait que l'on ait une production de 281 logements, soit 47 par an. On peut se rendre compte qu'on est déjà bien au-dessus, en nombre. 1 %, c'est le minimum. Si on regarde les gros projets qui arrivent, ce sont 46 logements au Tupinier, 30 logements à la Morellière, 53 logements route du Col de la Luère, même si ce projet n'a pas démarré. Le projet EPORA représente 11 logements. Il y a un projet à côté de l'école de 8 logements. On est déjà bien avancé sur les projets en cours, le village est très attractif.

Il y a un autre tableau que je voudrais voir avec vous, c'est celui de la poursuite de l'offre locative sociale. Sur Grézieu-la-Varenne, on vient de voir qu'il fallait avoir un nombre de résidences principales à produire de 281. Sur la deuxième colonne, il s'agit du pourcentage des objectifs de logements locatifs sociaux. Le pourcentage du PLH ne correspond pas du tout au pourcentage du PLU. Sur les communes SRU, le pourcentage du SCOT nous demande 50 %, parce qu'il y a du rattrapage. Pour Grézieu, on a réussi à obtenir 45 % parce que nous sommes

les moins pires de la CCVL. Il s'agit d'un petit geste pour nous. Finalement, on voit que cela correspond bien à la réalité. Le nombre de logements sociaux à produire sur ce PLH est de 126. Le déficit en 2024 était de 201, mais on n'a pas produit beaucoup avec le COVID. L'objectif de rattrapage théorique demandé par l'État est de 125. En mettant un pourcentage de 45 %, on est à 126, soit plus 1. On est vraiment très bien situé, quand les communes comme Brindas et Vaugneray sont en dessous et, à la fin, il y a une amende SRU un peu plus importante contrairement à nous.

Est-ce que vous avez des questions ?

Renée TORRES : dans la modification du PLU...

Bernard ROMIER : PLU ou PLH ?

Pierre GRATALOUP : tu parles du PLU.

Renée TORRES : PLU, oui, il faudra peut-être l'adapter.

Pierre GRATALOUP : on n'a pas le choix. Le PLH ressort du SCOT et, nous, on ressort du PLH et du SCOT. Derrière, il va falloir que notre PLU soit en concordance avec tout cela. L'État est très présent pour le PLH, c'est assez strict et on ne peut pas revenir dessus.

Christel DECATOIRE : concrètement, est-ce que ça peut nous contraindre à ouvrir à l'urbanisation des terrains ? Est-ce que ça peut nous obliger à densifier ?

Pierre GRATALOUP : non. À densifier, oui. À ouvrir, non. C'est la loi ZAN qui a été intégrée dans le SCOT et nous oblige, au contraire, à diminuer tous les 10 ans de 50 % l'ouverture. On va réduire le nombre de terrains. Par contre, vu qu'il faut qu'on ait plus de monde, il va falloir densifier. Il va falloir jongler pour ne pas avoir des bâtiments trop hauts. C'est un casse-tête au PLU. Les PLU de communes proches ont été surveillés par l'État, voire retoqués.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions sur le PLH 2026-2031 ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, et ses articles R.302-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2025-09-24-00009 en date du 24 septembre 2025, portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL n° 12/2025 du 20 février 2025, portant engagement de la CCVL pour la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat communautaire pour la période 2026-2031,

VU le porter à connaissance transmis par les services de l'État,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL n° 59/2025 du 3 juillet 2025, portant validation du diagnostic du PLH,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL n° 79/2025 du 18 septembre 2025, portant approbation des orientations et objectifs du PLH,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL n° 109/2025 du 4 décembre 2025, portant approbation du programme d'actions du PLH communautaire pour la période 2026-2031 et arrêt de ce PLH,

CONSIDÉRANT le projet de PLH communautaire 2026-2031 présenté,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions, ainsi que sur les moyens à mettre en place.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 1
R. NICOLETTI

ABSTENTION : 2
B. BOULANGE
N. MAZZA

Robert NICOLETTI : je reviens sur ce point.

Bernard ROMIER : on a voté.

Robert NICOLETTI : il est marqué 281 logements. C'est à partir de quand ?

Pierre GRATALOUP : 2026.

Robert NICOLETTI : ce qui veut dire que c'est déjà acté.

Bernard ROMIER : ce sera intégré dans le PLH.

11. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes **Délibération n° 011/2026**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé en 2017 une centrale d'achat, destinée aux acheteurs publics de son territoire, qui exerce plusieurs missions :

- *Une mission principale de passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs (rôle d'intermédiaire) ;*
- *Une mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste) ;*
- *De façon accessoire, une mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux acheteurs de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte des acheteurs.*

Le recours à une centrale d'achat offre plusieurs avantages :

- *Une dispense de lancer une procédure, et des coûts associés, puisque, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui recourt à une*

centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées » ;

- Un gain de temps grâce à des marchés « clés en main » ;
- Une performance économique permise par le volume d'achat.

La centrale d'achat régionale permet d'accéder à une offre variée et sans engagement à l'aide de l'outil de commande en ligne REGAL. Les produits et services proposés sont, notamment, les suivants :

- Denrées alimentaires ;
- Équipements de cuisine ;
- Analyses bactériologiques ;
- Produits d'entretien et matériel de nettoyage ;
- Petits travaux d'entretien ;
- Technologie de l'information ;
- Équipements informatiques ;
- Mobilier ;
- Fournitures de bureau et papier.

L'adhésion est nécessaire afin d'avoir accès à l'ensemble de l'offre proposée, et notamment aux marchés de denrées alimentaires qui intéressent plus particulièrement la ville de Grézieu-la-Varenne.

Pour ce faire, il convient de signer la convention d'adhésion, jointe en annexe, qui prévoit les conditions financières suivantes :

- Un forfait d'adhésion de 500 €, payé une seule fois pour un accès illimité à tous les produits ;
- Une participation annuelle, réglée chaque début d'année et modulée selon le volume d'achat de l'année précédente.

Les barèmes applicables à la participation annuelle selon les produits et services sont les suivants :

• **Marchés de fournitures de denrées alimentaires :**

Montant d'achat annuel HT – Tous lots alimentaires cumulés	Forfait
Jusqu'à 500 €	0 €
De 501 € à 20 000 €	210 €
De 20 001 € à 100 000 €	250 €
Au-delà de 100 001 €	300 €

• **Marché de fourniture d'un service d'environnement numérique de travail :**

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales et pour toute la durée du marché	3 900 €
--	---------

- **Marché Amplivia** (service de connectivité et de communications électroniques à très haut débit) :

Volume d'achat HT généré	Taux de participation
Moins de 1 000 €	10 %
De 1 000 € à 5 000 €	9 %
De 5 001 € à 10 000 €	8 %
De 10 001 € à 50 000 €	7 %
De 50 001 € à 100 000 €	6 %
De 100 001 € à 500 000 €	5 %
Au-delà de 500 001 €	4 %

- **Tout marché par défaut**, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : **1 % du volume HT des achats générés**

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'approuver la convention d'adhésion correspondante et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été créée en 2017 et, aujourd'hui, il y a 900 opérateurs publics qui y adhèrent.

Ce que l'on vous propose, et cela a été vu avec le chef de cuisine et Sylvain BENASSAT dans le cadre de notre démarche d'approvisionnement en produits locaux, c'est de pouvoir adhérer à cette centrale. Il y a 1 700 produits référencés et, pour la quasi-totalité, il s'agit de produits régionaux, labellisés aussi : label rouge, IGP, AB... pour remplir les conditions et les volumes de la loi EGalim. C'est la partie alimentaire qui nous intéresse, mais la centrale propose aussi d'autres produits, comme les fournitures, le matériel de cuisine, etc. Nous, c'est uniquement pour le restaurant scolaire. L'avantage étant qu'il s'agit de marchés publics clés en main. Pour nous, c'est plus simple et sécurisé. Il y a des conditions attractives, mais on verra au terme d'une année, si on valide l'adhésion. On peut espérer des prix compétitifs au vu des volumes, mais c'est surtout pour avoir un référencement et une souplesse, une simplification par rapport à la passation des marchés publics où c'est très lourd.

Il y a une adhésion, que l'on règle une seule fois, de 500 € qui nous permet d'accéder à toutes les prestations de la centrale d'achat. Si on l'utilise, on a, ensuite, un forfait à payer par rapport au volume acheté, comme vous pouvez le voir sur la note d'information. On vous propose de tester et voir si cela fonctionne bien ou pas.

Si vous avez des questions ?

Jean-Claude JAUNEAU : j'ai une question par rapport à cette politique d'utiliser le local dans l'alimentation, qui est une très bonne chose. Il est vrai que la commune de Grézieu-la-Varenne, sans être la meilleure de la CCVL, est l'une d'entre elles, sur le taux d'utilisation de produits locaux. J'ai fait une enquête récemment et j'ai discuté avec le cuisinier, Christophe. Il y a local et local.

Dans le local, il y a le local au sens de la région, c'est du local qui peut être relativement éloigné, parce que la Région Auvergne-Rhône-Alpes va jusqu'au Cantal. À mon sens, ce n'est pas spécialement local.

Par contre, il y a une dimension qu'on pourrait appeler plutôt l'ultra local, c'est-à-dire le local proche sur lequel la commune de Grézieu intervient. Elle est en relation avec des agriculteurs qui ne sont pas très éloignés, comme à Vaugneray ou dans les Monts du Lyonnais. Il y a des centrales d'achat plus proches comme bio-a-pro.

Ce que je crains, et en même temps je pose la question, est-ce que le fait d'adhérer à cette centrale ne va pas encourager la commune à faire ce qui est le plus facile, c'est-à-dire de traiter avec une centrale qui, clés en main, nous donnent des produits qu'on appelle locaux, mais qui, à mon sens, ne le sont pas vraiment ? Il n'y a pas de procès d'intention derrière, mais cela pourrait se faire au détriment de quelque chose qui est plus difficile à réaliser, ce n'est pas facile de traiter avec des agriculteurs locaux qui va plus dans le sens d'une valorisation du territoire. Je comprends cette volonté d'aller vers quelque chose de plus simple et d'avoir des marchés qui se traitent plus facilement, mais ma crainte est que cela se fasse au détriment de la recherche d'une collaboration avec des agriculteurs qui soient plus locaux. C'est une question.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : en marchés publics, il faut que tu saches une chose, c'est que l'approvisionnement local est interdit. On ne peut pas mettre dans un marché public « je ne veux que des produits locaux faits à moins de ... ». Alors qu'est-ce qu'on fait ? Quand on va publier un marché public, si le candidat le mieux placé est à 200 km, qu'est-ce qu'on fait ? Même si on n'est pas obligé de prendre le moins-disant. C'est déjà une première contrainte. On n'a pas le droit de passer un marché en disant « je veux des produits locaux ». La loi EGalim ne prévoit pas l'approvisionnement local, et je le regrette. C'est la première chose. Ensuite, des produits de la région, il y en a dans le secteur. C'est souvent « ma région, ses terroirs » leur marque et tous les producteurs des Monts du Lyonnais sont dedans. Personnellement, ça ne me pose pas de difficultés, mais j'entends. Et bio-a-pro, tu étais à la réunion, on ne se sert plus là-bas, tu en connais les raisons et on ne va pas les développer ici. Il y a des centrales proches, pour certaines ça fonctionne bien, d'autres pour un temps, et pour d'autres plus du tout. Aujourd'hui, la difficulté du chef, c'est pour 400 repas par jour, où est-ce qu'il s'approvisionne ? On n'a pas non plus les effectifs pour passer des commandes à droite, à gauche, et on est tenu aux marchés publics, de toute façon, vu les volumes financiers annuels. Dans un monde idéal, oui, si on pouvait tout commander à Vaugneray ou dans les Monts du Lyonnais, mais on a, quand même, un principe de réalité. Mais j'entends.

Jean-Claude JAUNEAU : je comprends, c'est plus compliqué, mais il ne faudrait pas que ça entraîne un désengagement avec une agriculture plus locale que celle qui est proposée par la Région. Je conçois que c'est difficile à gérer.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : souviens-toi, en commission « vie économique », on avait dit que l'approvisionnement local, c'était une centaine de kilomètres. On couvre déjà pas mal de produits.

Béatrice BOULANGE : il faudra vraiment veiller à ce que ça marche bien.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : si ça ne fonctionne pas, on arrêtera. C'est compliqué pour l'approvisionnement, du fait qu'il a lâché certaines centrales d'achat pour des motifs avérés. Aujourd'hui, il est en difficulté et il faut bien trouver des solutions. Si ce n'est pas ça, on passera peut-être des marchés, mais c'est un coût. Encore une fois, on ne pourra pas mettre qu'on veut des produits locaux, sinon on sera retoqué juridiquement. Ce n'est peut-être pas la solution miracle non plus. C'est un test, si ça vous convient.

Béatrice BOULANGE : il faut que ce soit rentable aussi. J'ai compris que c'était rentable en termes de temps, mais on entend aussi parler de centrales d'achat qui se graissent bien la patte. Une ramette de papier qu'on peut trouver à 3,50 €, la mairie va l'acheter 10 €.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : ce sont des opérateurs privés. Je vois de qui tu parles, mais, là, on est sur une collectivité locale.

Béatrice BOULANGE : la loi EGalim, ce n'est pas très vieux, alors ça se met en place. Vraiment, à surveiller.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il y a 1 700 produits, on n'est pas sur une centrale avec des millions de produits, non plus. 1 700 produits, par rapport à toutes les gammes proposées, ce n'est pas énorme.

Bernard ROMIER : des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes présentée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Grézieu-la-Varenne d'adhérer à la centrale d'achat régionale afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de sa stratégie d'achats,

OÙ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

APPROUVE la convention d'adhésion correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération n° 012/2026

Par un courriel en date du 12 décembre 2025, l'Association des Maires de France (AMF) propose aux communes qui le souhaitent d'adopter la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Motion de soutien :

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des***

citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Grézieu-la-Varenne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Grézieu-la-Varenne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui s'est produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion de soutien susmentionnée.

Bernard ROMIER : il s'agit d'une motion proposée par l'AMF que l'on vous soumet. Cela concerne différents transferts de l'État avec des financements qui ne suivent pas et avec une plus grande liberté d'action et des responsabilités des communes ou des intercommunalités. C'est l'esprit. Il y a des choses qui nous échappent.

Avez-vous des questions ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, dont l'Association des Maires de France est à l'initiative.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

JC. JAUNEAU
B. BOULANGE

Interruption de la séance pour donner la parole au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

DÉCISION N° 036/2025 :
du 2 décembre 2025

FINANCES

Fongibilité des crédits

M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n° 065/2023 du 4 décembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, par laquelle le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération du conseil municipal n° 014/2025 du 19 février 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

VU la délibération du conseil municipal n° 076/2025 du 27 novembre 2025, portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget 2025,

CONSIDÉRANT le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 13 – « Départements », en dépenses, du budget 2025, afin de régulariser un trop-perçu de subvention du Département dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église,

DÉCIDE

DE PROCÉDER au virement de crédit suivant :

Chapitre/ Opération	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses
13	1323	020	Départements	+3,00 €
252	2313	518	Constructions	-3,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

DÉCISION N° 037/2025 :
du 8 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Bail commercial –
Révision du loyer au 1^{er} janvier 2026

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le bail commercial consenti à M _____ relatif aux locaux situés au n° 4 avenue Emile Evellier d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment sa clause de révision annuelle du loyer au 1^{er} janvier selon la variation annuelle de la valeur correspondant au deuxième trimestre de l'indice des loyers commerciaux (ILC),

VU la décision n° 049/2024 du 17 décembre 2024, portant le loyer annuel desdits locaux à 6 264,84 € hors charges au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de la clause de révision du loyer au 1^{er} janvier 2026,

DÉCIDE

DE FIXER le loyer annuel de M _____
1^{er} janvier 2026.

à 6 268,92 €, hors charges, à compter du

DÉCISION N° 038/2025 :
du 8 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Bail d'habitation – M
Révision du loyer au 1^{er} février 2026

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le bail d'habitation consenti à M _____ relatif au logement situé au n° 2 avenue Emile Evellier d'une durée de six ans à compter du 5 janvier 2022, et notamment sa clause de révision annuelle du loyer au 1^{er} février selon la variation annuelle de la valeur correspondant au troisième trimestre de l'indice de référence des loyers (IRL),

VU la décision n° 050/2024 du 17 décembre 2024, portant le loyer mensuel dudit logement à 548,75 € hors charges au 1^{er} février 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de la clause de révision du loyer au 1^{er} février 2026,

DÉCIDE

DE FIXER le loyer mensuel de M _____
1^{er} février 2026.

à 553,53 €, hors charges, à compter du

DÉCISION N° 039/2025 :
du 8 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention d'occupation temporaire de la halle – 2026
Association

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 009/2025 du 19 février 2025, portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 de la convention d'occupation temporaire de la halle municipale conclue avec l'association _____ afin d'organiser un marché biologique les vendredis après-midis,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation de la halle municipale pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la disponibilité de cet équipement sur les créneaux horaires demandés et l'intérêt d'une diversification du commerce non sédentaire par la tenue d'un marché biologique complémentaire au marché forain communal,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention d'occupation temporaire de la halle municipale avec l'association _____ pour la tenue d'un marché biologique les vendredis après-midis du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DE SOUMETTRE cette occupation au paiement des redevances d'occupation du domaine public en deux termes semestriels, par application des tarifs en vigueur au premier jour de la période de validité de la convention, soit au 1^{er} janvier 2026, et selon l'occupation effective.

DÉCISION N° 040/2025 :
du 8 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention d'occupation temporaire du domaine public – 2026
Association

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 009/2025 du 19 février 2025, portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 de la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association afin d'organiser la distribution hebdomadaire de paniers alimentaires les mercredis en fin d'après-midi sous la halle municipale ou, à titre exceptionnel, sur l'esplanade de la mairie,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la halle municipale sur les créneaux horaires demandés et l'intérêt d'une diversification du commerce non sédentaire,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association pour la distribution hebdomadaire de paniers alimentaires les mercredis en fin d'après-midi, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, sous la halle municipale ou, à titre exceptionnel, sur l'esplanade de la mairie.

DE SOUMETTRE cette occupation au paiement des redevances d'occupation du domaine public en deux termes semestriels, par application des tarifs en vigueur au premier jour de la période de validité de la convention, soit au 1^{er} janvier 2026, et selon l'occupation effective.

DÉCISION N° 041/2025 :
du 8 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Bail commercial –
Révision du loyer au 1^{er} janvier 2026

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le bail commercial relatif aux locaux situés au rez-de-chaussée du n° 2 avenue Emile Evellier d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2022, et notamment sa clause d'indexation conventionnelle du loyer disposant d'une révision annuelle au 1^{er} janvier selon la variation annuelle de la valeur correspondant au deuxième trimestre de l'indice des loyers commerciaux (ILC),

VU l'acte de cession de fonds de commerce en date du 2 août 2024, par lequel est cessionnaire du droit au bail susmentionné,

VU la décision n° 048/2024 du 17 décembre 2024, portant le loyer annuel desdits locaux à 13 218,36 € hors charges au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de la clause de révision du loyer au 1^{er} janvier 2026,

DÉCIDE

DE FIXER le loyer annuel de
1^{er} janvier 2026.

à 13 227,00 €, hors charges, à compter du

DÉCISION N° 042/2025 :
du 11 décembre 2025

FINANCES

**Acceptation d'une indemnité complémentaire de sinistre
Décollements du linoléum de la salle à manger – École de la Voie Verte**

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code des assurances,

VU l'assurance dommages-ouvrage souscrite auprès de SMABTP pour la construction d'une école maternelle et des équipements associés,

VU la décision n° 003/2024 du 17 janvier 2024, portant acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 10 992,00 € accordée par SMABTP pour la réfection des désordres relatifs aux décollements du linoléum de la salle à manger à l'école de la Voie Verte,

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui a établi le chiffrage des travaux n'a pas donné suite au bon de commande émis par la commune,

CONSIDÉRANT que, suite à l'établissement d'un nouveau chiffrage, SMABTP accorde une indemnité complémentaire de 12 771,54 €,

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité complémentaire d'assurance d'un montant de 12 771,54 € accordée par SMABTP pour la réfection des désordres relatifs aux décollements du linoléum de la salle à manger à l'école de la Voie Verte.

La recette correspondante sera inscrite au budget.

DÉCISION N° 043/2025 :
du 11 décembre 2025

COMMANDE PUBLIQUE

**Refonte du site internet
Marché public de services – Avenant n° 1**

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la décision n° 021/2025 du 4 août 2025, portant attribution du marché public de services relatif à la refonte du site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne à INOVAGORA,

CONSIDÉRANT que l'intégration d'un module « annonces légales » amélioré nécessite d'être développé par le titulaire,

CONSIDÉRANT que la modification induite, de faible montant, n'est pas substantielle et ne bouleverse pas l'économie du marché,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché public de services relatif à la refonte du site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne, dont l'entreprise INOVAGORA est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 18 560,00 € HT.

DÉCISION N° 044/2025 :
du 16 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

**Bail commercial – Société
Renouvellement de bail commercial**

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de commerce,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 260 et 261 D,

VU le bail commercial consenti à la société , d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le bien sis 9 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne, et son arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté du preneur de maintenir son activité dans les lieux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de promouvoir les activités économiques sur son territoire et diversifier l'offre de commerces de proximité,

DÉCIDE

DE SIGNER l'acte notarié contenant renouvellement de bail commercial avec la société , dont le siège social est à , d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le bien sis 9 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne et qui figure au cadastre sous les références section A n° 487 et n° 488 pour une surface totale de 1 340 m².

DE NE PAS OPTER pour l'imposition volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée des loyers dus à compter du 1^{er} janvier 2026.

DE FIXER le loyer annuel applicable au 1^{er} janvier 2026 à 21 737,50 euros, hors charges.

D'APPLIQUER une clause de révision triennale du loyer, à la date anniversaire de la date de renouvellement, selon la variation de la valeur correspondant au deuxième trimestre de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

DE MAINTENIR la clause d'absence de dépôt de garantie, telle qu'établie initialement.

DÉCISION N° 045/2025 :
du 22 décembre 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Prestations de services d'assurance
Lot n° 2 – Responsabilité civile
Attribution du marché public

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-2,

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 des marchés d'assurances de la commune et la consultation lancée le 7 août 2025, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans,

VU la décision n° 032/2025 du 15 octobre 2025, portant déclaration d'infructuosité du « lot n° 2 – Responsabilité civile » puisqu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits pour le lot considéré,

CONSIDÉRANT que, suite à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES a remis une offre pour le « lot n° 2 – Responsabilité civile »,

CONSIDÉRANT que, suite à l'examen de cette offre, la commission MAPA a émis le 20 décembre 2025 un avis favorable à sa validation tout en retenant la garantie optionnelle GC1,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de prestations de services d'assurance relatif au « lot n° 2 – Responsabilité civile » au groupement **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES** avec :

- Un taux HT de 3,839 % pour la responsabilité civile générale, soit une prime provisionnelle annuelle de 48 044,95 € TTC ;
- La garantie optionnelle GC1 « indemnités contractuelles enfants confiés » retenue, avec un taux HT de 0,01 %, soit une prime provisionnelle annuelle de 124,89 € TTC.

Soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 48 169,84 € TTC.

DÉCISION N° 001/2026 :
du 16 janvier 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Contrat d'occupation de locaux –
Révision du loyer au 1^{er} février 2026

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le contrat d'occupation de locaux consenti à l'association
, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024, concernant des locaux situés 6 avenue Emile Evellier, et notamment sa clause de révision annuelle du loyer au 1^{er} février selon la variation annuelle de la valeur correspondant au troisième trimestre de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU la décision n° 001/2025 du 3 janvier 2025, portant le loyer mensuel desdits locaux à 200,33 € hors charges au 1^{er} février 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de la clause de révision du loyer au 1^{er} février 2026,

DÉCIDE

DE FIXER le loyer mensuel de l'association
hors charges, à compter du 1^{er} février 2026.

à 200,26 €,

Bernard ROMIER : des questions sur les décisions ? Non ?
Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Hugues JEANTET : j'aimerais savoir où on en est au niveau de la vie économique et des commerces qui sont, depuis un certain temps, non occupés. Savoir s'il y avait quelques pistes, si on a des contacts, des choses qui se dessinent ou pas. Des locaux sont à louer depuis un petit moment, mais est-ce qu'ils sont attribués ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on a des échanges régulièrement avec le propriétaire de l'ancien restaurant de sushis. Il y a eu plusieurs porteurs de projet. Il y a quelques semaines, il y avait à nouveau quelqu'un, mais parfois les banques ne suivent pas. Aujourd'hui, la conjoncture est particulièrement compliquée et elle ne favorise pas l'installation d'entrepreneurs. Le maire échange régulièrement avec le propriétaire. Effectivement, la pancarte « retrouvez-nous au

centre commercial», depuis le temps, ce n'est pas très heureux au milieu du village. Officiellement, il n'y a pas de reprise.

Bernard ROMIER : il y a eu plusieurs échanges avec des repreneurs potentiels, mais cela n'a pas abouti.

Hugues JEANTET : le local est relativement bien placé.

Bernard ROMIER : d'autres questions orales ?

Robert NICOLETTI : au sujet des décisions, concernant le site internet et le marché avec INOVAGORA, j'avais en tête 16 000 € et, là, il est indiqué 18 000 €. C'est plus, il y a donc quelque chose qui a été rajouté ?

Monia FAYOLLE : le site internet est en cours de rénovation, et même en refonte complète. C'est déjà bien avancé, l'idée étant qu'il soit mis en service juste après les élections.

Bernard ROMIER : le montant que tu as évoqué, Robert, correspond au développement par le prestataire d'un module amélioré, intégré au futur site internet, afin, d'une part, qu'un cartouche d'horodatage soit automatiquement apposé sur les actes publiés et, d'autre part, que les actes archivés restent accessibles par le biais d'une recherche par les usagers. Le montant de ces prestations supplémentaires est de 800,00 € HT, soit +4,50 % par rapport au montant du marché.

Monia FAYOLLE : aujourd'hui, il est impossible de retrouver un arrêté sur le site internet. Avec le nouveau site, on aura un module dédié avec un moteur de recherche.

Anne VICHARD : c'est une nouvelle dépense 2026. Les 16 000 € avaient été commandés l'année dernière.

Bernard ROMIER : par contre, le montant initial était de 17 760,00 € HT et il est passé à 18 560,00 € HT. La différence est bien de 800,00 €.

Robert NICOLETTI : il y a quelque chose qui me choque un peu. A priori, cette entreprise est spécialisée dans les sites internet pour les communes, alors pourquoi elle ne l'a pas proposé initialement et qu'elle rajoute et rajoute...

Monia FAYOLLE : ce n'est pas du tout cela. On avait le projet de refonte du site internet et on avait le sujet d'avoir une plateforme digne de ce nom pour les arrêtés et les délibérations. On avait besoin de cet outil qu'on n'avait pas. L'entreprise qui refait le site internet nous a proposé de le faire, ce n'était pas prévu. On aurait eu une dépense à part sinon. Cela nous coûte beaucoup moins cher que si on l'avait commandé à un autre prestataire.

Bernard ROMIER : initialement, le marché était à 17 760,00 € et on est passé à 18 560,00 €. Le montant de 16 000,00 € que vous évoquez, qui figure dans le tableau, n'est pas entièrement payé, c'est cela ?

Anne VICHARD : c'est un reste à réaliser. Un petit bout a été payé en 2025.

Bernard ROMIER : et les 16 000 €, c'est la différence par rapport au 17 760,00 €.

Monia FAYOLLE : et on est bien dans le budget, car, au départ, on était sur une enveloppe de 19 000,00 €. Au final, on retombe dessus.

Hugues JEANTET : sur le travail qui a été fait pour le DOB, je voudrais souligner tous les efforts des agents municipaux et des services municipaux, parce qu'on peut arriver à un résultat et un bilan qui sont quand même satisfaisants grâce à tous les services municipaux qu'on oublie

parfois. Je pense intéressant de souligner les efforts qu'ils ont faits pour arriver à cette fin-là et à la préparation du prochain.

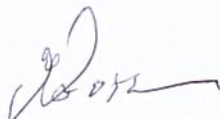
Bernard ROMIER : il est vrai qu'ils ont fait un gros travail. Ce qui a été fait à la CCVL était beaucoup moins travaillé que cela. Un travail remarquable a été réalisé et je ne parle pas du temps passé par ces dames, essentiellement Madame la DGS et Muriel DINOT, avec la présence d'Isabelle, bien sûr, et la mienne, un petit peu. Elles ont vraiment fait un gros travail. On les remercie.

Hugues JEANTET : et puis toutes les astuces qu'ils peuvent trouver pour faire quelques économies, comme les services techniques ou autres, qui cherchent des solutions pour que ça s'équilibre.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

